



Visite du domicile et personne à risque

Par Joanna

Bonjour,

Je vais bientôt déménager et suis actuellement durant ma période de préavis. L'agence immobilière m'a demandé mes disponibilités pour organiser les visites de mon domicile pour trouver les prochains locataires. J'ai parfaitement conscience que leur demande est légitime, mais je suis inquiet, car je déménage chez mon père qui est une personne à risque (il a 73 ans, est diabétique, en insuffisance rénale et a récemment subi de lourdes opérations pour des problèmes de thrombose veineuse, qui l'ont d'autant plus affaibli).

De mon côté, je télétravaille, ce qui m'a permis de m'isoler et de ne sortir que pour les courses, afin de limiter les risques. Mais j'ai peur qu'en faisant venir des clients dans mon logement, je puisse ramener le virus chez mon père. D'autant plus que les règles de la FNAIM demandant que pas plus de deux personnes soient présentes dans une pièce ne pourront pas être respectées : ce serait à moi d'ouvrir les portes et fenêtres, il y aura l'agent, et un ou deux clients. Sans compter ma compagne qui télétravaille également (nous travaillons sur des ordinateurs qui ne sont pas portables, et ne pouvons donc pas télétravailler en-dehors de notre domicile). J'ai vu que l'agence avait en temps normal le droit de faire visiter les jours ouvrables, deux heures par jour. Ce qui fait cinq fois deux heures, et donc n'est absolument pas rassurant dans la situation qui est la mienne, surtout depuis que notre département a été déclaré en état d'alerte maximale.

Puis-je demander d'au moins limiter les visites ou est-ce impossible, dans la mesure où je ne suis pas directement la personne à risque, et malgré le fait que je déménage chez mon père qui cumule à lui seul au moins trois facteurs de risque ?

Par chance

protocole sanitaire (agences immobilières)

" La FNAIM et l'UNIS ont édité un guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la reprise des activités des métiers de l'immobilier.

****Assurer au mieux la sécurité sanitaire de vos collaborateurs et de vos clients

Comment éviter la contamination entre collaborateurs ?

**Il est impératif de proposer des masques à vos collaborateurs.

**Mettez à leur disposition du gel hydro-alcoolique ainsi que du savon et des essuie-mains à usage unique.

**Imposez le respect de la distance de sécurité d'un mètre.

**Des gants, des visières de protection ou des sur-chaussures doivent être également être prévus.

**Chaque collaborateur doit disposer de son propre matériel (fournitures de bureau, ordinateur, téléphone?). En cas de matériels partagés (ex: photocopieuse), prévoyez qu'ils puissent être désinfectés entre chaque utilisateur.

**Mettez à disposition de vos collaborateurs des lingettes de désinfection (pour nettoyer les poignées de porte de WC, les véhicules etc.).

Comment travailler :

**Difficile de faire respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale s'il y a trop de monde.

**Limitez le nombre de personnes présentes dans les locaux.

**Si nécessaire, envisagez un roulement entre les personnes d'un même service afin d'assurer un « service minimum ».

**Dans les bureaux partagés à plusieurs, une rotation entre les occupants en fonction des jours de la semaine, doit être envisagée afin d'alterner présence et télétravail.

****Privilégiez le scan. Mieux vaut en effet éviter de se transmettre des documents papiers d'une personne à une autre.**

Privilégiez les réunions en visioconférence.

Les bureaux ayant été occupés par au moins une personne doivent être désinfectés chaque jour.

****Mettez à disposition de vos collaborateurs des sacs en plastique (type sac de congélation) pour la remise des clés des appartements.**

Quid des visites :

****Il est recommandé de privilégier la présentation « virtuelle » du bien à l'aide de photographies ou vidéos afin de limiter les visites physiques aux seuls candidats réellement intéressés par le bien visé.**

****Les acquéreurs potentiels visitant un bien vide devront se laver les mains à l'aide de gel hydro-alcoolique à l'arrivée sur les lieux et en sortant. Vous devrez leur remettre un masque jetable dès que cela sera possible.**

****Limitez la visite des biens occupés. L'état des connaissances laisse une marge d'incertitude sur le risque de contamination par des surfaces infectées par le virus, qu'il s'agisse de poignées de portes ou de fenêtres, de meubles, de murs ou toute autre surface."**

Par Joanna

J'avais déjà pris connaissance de ce protocole proposé par la FNAIM, mais cela ne répond pas à ma question. On conseille en effet de "limiter" la visite des biens occupés, mais pour certaines agences en Île de France, ce genre de recommandation est rarement appliqué, à moins d'avoir une justification.

D'autant plus que la partie indiquant "L'état des connaissances laisse une marge d'incertitude sur le risque de contamination par des surfaces infectées par le virus" ne nous rassure en rien.

Par chamce

vous rappelez à l'agence le contenu du protocole sanitaire qu'elle doit respecter. Je comprends votre inquiétude qui est fondée et réelle.

" Jean-Marc Torrollion, président de la Fédération nationale immobilière, FNAIM : la première étape consiste à rassurer les candidats potentiels, via l'adoption d'une série de mesures sanitaires. En pratique, mieux vaut continuer de respecter ces précautions qui sont notamment réunies au sein d'un protocole élaboré par la FNAIM."

pendant les visites, un conseil vous et votre épouse serez absents de votre logement ...

Par chamce

j'ai appelé le siège social de la FNAIM

au choix

soit vous contactez le service juridique

service.juridique@fnaim.fr

ou soit vous appelez le service suivant qui dépend de la FNAIM

01 44 20 77 10 en donnant votre numéro d'adhérent

Par chamce

bon courage

Par Joanna

Je vous remercie !